



Maise, le

Compte rendu de la réunion du 03 avril 2024.

L'an deux mille vingt quatre, le 03 avril à 19 h 00 les membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'École Maternelle Pomme de Pin, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie de Maise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués :

Alice Benoist-Godin, Sébastien Charbonnier, Claude Duval et Stéphanie Moulinoux.

Absents excusés : Néant.

Absente : Néant.

Madame Moulinoux a été élue secrétaire de séance

Table des matières

Approbation du compte rendu de la réunion précédente.....	1
Compte administratif 2023.....	1
Compte de gestion 2023.....	2
Restes à réaliser 2023 et affectation du résultat.....	2
Budget 2024.....	3
Retrait de la délibération 202320231120-04-DEL-7-Autorisation engager en investissement..	4
Commandes à passer.....	4
Meubles à chaussures.....	4
Parures de lit.....	4
Point sur les personnels.....	5
Informations et questions diverses.....	5
Contrat gaz.....	5
Proposition de convention.....	5
Lavabos de l'école.....	6
Récapitulatif des délibérations.....	6
Signatures.....	6

Approbation du compte rendu de la réunion précédente.

Le compte rendu de la réunion du 20 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Compte administratif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants, et le Code des Communes articles R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu les documents transmis par Mme le Receveur de la Ferté-Alais,

Vu l'exposé de Monsieur le Président sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, dont la synthèse est présentée ci-après :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture
Investissement	-277,34 €		-1 225,06 €	-1 502,40 €
Fonctionnement	107 082,35 €		-45 508,41 €	61 573,94 €
Total	106 805,01 €		-46 733,47 €	60 076,54 €

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Syndical, siégeant sous la Présidence de Stéphanie Moulinoux, Vice-Présidente, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité des présents :

- lui donne acte de cette présentation,
- constate les identités de valeurs avec les indications du document émanant de la perception relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

Compte de gestion 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants et le Code des Communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

Monsieur le Président informe l'assemblée syndicale, que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à la Ferté-Alais, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du syndicat.

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis au Syndicat son Compte de Gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion du receveur, pour l'exercice 2023 du budget du Sivuemp dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Restes à réaliser 2023 et affectation du résultat.

Monsieur le Président présente l'état des restes à réaliser de l'exercice 2022 s'établissant comme suit :

Dépenses :

Article	Objet	Montant
2188	Autres immo corporelles	7 788,24 €
2135	Installations générales	2 418,80 €
	Total	11 207,04 €

Recettes :

Article	Objet	Montant
	Total	0,00 €

Le Conseil Syndical prend acte de cette présentation.

Monsieur le Président souligne qu'il est intéressant de différer les basculements entre le fonctionnement et l'investissement.

Le Conseil Syndical, comme suite à l'approbation du Compte Administratif 2023 du budget syndical et à la prise en compte des restes à réaliser de cet exercice décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 12 709,44 € à la section d'investissement (1068) et de reporter la somme de 48 864,50 € au titre de l'excédent de fonctionnement.

Budget 2024.

Monsieur le Président présente la proposition de budget 2024

Vu les documents présentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, adopte le budget unique de l'exercice 2024, voté par chapitre selon la norme M57 agrégée, arrêté comme suit :

Recettes de fonctionnement de l'exercice	342 500,00 €
Excédent de fonctionnement antérieur	48 864,50 €
Affectation des résultats (1068)	12 709,44 €
Recettes d'investissement	34 000,00 €
Restes à réaliser exercice antérieur	<u>0,00 €</u>
Cumul des recettes	438 073,94 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	391 364,50 €
Dépenses d'investissement	34 000,00 €
Déficit d'investissement antérieur	1 502,40 €
Restes à réaliser exercice antérieur	<u>11 207,04 €</u>
Cumul des dépenses	438 073,94 €

Retrait de la délibération 202320231120-04-DEL-7-Autorisation engager en investissement.

Monsieur le Président rappelle que la délibération 20231120-04-DEL-7 l'autorisait à engager la somme de 10 000 € en investissement préalablement au vote du budget.

La somme maximale pouvant être engagée ne peut excéder 25 % des inscriptions budgétaires de l'exercice concerné, or, lors du calcul, les restes à réaliser ont également été pris en compte. De ce fait, il n'était pas possible d'autoriser un engagement de 10 000 € car le plafond des 25 % s'établissait 9 269,62 €.

Comme suite à une observation des services préfectoraux portant sur cette anomalie, Monsieur le Président indique ne pas avoir procédé à un quelconque engagement sur la section d'investissement avant le vote du budget et propose de rapporter la délibération contestée.

Vu la délibération 202320231120-04-DEL-7-Autorisation engager en investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant l'observation des services préfectoraux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical retient la proposition de Monsieur le Président et décide de rapporter la délibération 202320231120-04-DEL-7 portant autorisation engager en investissement.

Commandes à passer.

Meubles à chaussures.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de passer commande de 4 meubles range chaussures destinés également à délimiter l'espace bibliothèque dans le hall de l'école maternelle.

Il présente le modèle retenu après consultation de plusieurs fournisseurs.

Chaque meuble coûtant 425 € HT (510 € TTC) le montant total à engager est de 2 040 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant l'intérêt qu'elle présente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical autorise la commande de 4 meubles à chaussures auprès de l'entreprise Pichon, pour un montant de 2 040 € TTC.

Parures de lit.

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder au remplacement d'une partie des parures de lit utilisées dans le dortoir.

Le coût estimé des besoins s'élève à environ 2 000 €.

Il propose de passer la commande correspondante dans le cadre de sa délégation.

Cette proposition est retenue par le Conseil Syndical.

Point sur les personnels.

Monsieur le Président rappelle que le contrat d'apprentissage de Mme Joubert se termine au mois de juillet prochain.

Il indique que, bien que l'État incite au développement de ce type de formation, les aides apportées par ce dernier ne sont plus assurées et qu'il conviendra donc d'étudier les différentes possibilités pour faire face à cette situation (création de poste, nouveau contrat, etc.) en prenant en compte les aspects financiers et les contraintes de disponibilités des apprentis (périodes scolaires, stages, etc.).

Il précise que, quelle que soit la solution retenue, celle-ci devra pouvoir être actée avant l'été.

Le Conseil syndical prend acte de cette information et décide d'engager la recherche de candidats titulaires du CAP petite enfance, ou de la qualification d'Atsem en vue d'un recrutement en CDD à la rentrée scolaire 2024-2025.

Informations et questions diverses.

Contrat gaz.

Monsieur le Président informe les membres du Sivuempp de la reconduction du contrat de livraison de gaz, avec la société Engie, ce dernier arrivant à expiration le 30 avril courant.

Les nouvelles conditions portent principalement sur le prix du MWh qui passe de 89,92 € à 66,46 €.

Ce contrat est d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Syndical prend acte de cette information.

Proposition de convention.

Monsieur le Président rappelle la convention de mise à disposition de personnel au Sivuempp signée avec la commune de Courdimanche sur Essonne.

Cette convention permet de pouvoir pallier une absence de personnel au sein de l'école sur le temps de cantine en particulier.

Des événements récents ont rendus nécessaires le remplacement simultané de 2 personnels.

De ce fait, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de proposer à Monsieur le Maire de Maisse de signer la même convention afin de permettre la sollicitation de personnels maissois volontaires, d'une part, et le remboursement des heures supplémentaires générées par le Sivuempp, d'autres part.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant les besoins occasionnels de remplacement de personnels du Sivuempp, en particulier sur le temps de cantine,

Considérant que la mise à disposition de personnel ne peut se faire qu'avec l'accord de celui-ci,

Considérant l'intérêt que présente cette convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à proposer le projet de convention de mise à disposition de personnels à Monsieur le Maire de Maisse et, en cas d'accord de ce dernier, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Lavabos de l'école.

Il est fait remarquer que les lavabos de l'école ne délivrent que de l'eau froide.

Une demande de devis sera faite afin de connaître le coût de la transformation des réseaux d'eau, d'une part, ainsi qu'une étude afin d'estimer les frais de fonctionnement (consommation d'eau et d'énergie) supplémentaires engendrés par une telle modification, d'autre part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Récapitulatif des délibérations.

N°	Date	Nature	Objet
20240403-01	30/03/23	Finances	Compte administratif 2023
20240403-02	30/03/23	Finances	Compte de gestion 2023
20240403-03	30/03/23	Finances	RAR et affectation du résultat
20240403-04	30/03/23	Finances	Budget 2024
20240403-05	30/03/23	Institutions	Retrait de délibération
20240403-06	30/03/23	Commandes	Commande meubles à chaussures
20240403-07	30/03/23	Institutions	Proposition de convention.

Signatures

La secrétaire de séance
Stéphanie Moulinoux

Le Président
Claude Duval